



ANNEE SCOLAIRE

2023-2024

CYCLE D'ORIENTATION DE MARLY

Rte des Écoles 28, 1723 Marly

Règlement d'établissement

Préambule

Le présent règlement d'établissement se base sur le règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) ainsi que sur le règlement scolaire de l'association du Cycle d'Orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

L'objectif de ce règlement d'établissement est non seulement de fournir les informations utiles pour le quotidien des élèves mais aussi de définir les comportements adéquats exigés au CO de Marly.

Il s'inscrit dans la recherche de respect et de cohérence qui sont les valeurs communes cultivées au CO de Marly.

En effet, au CO de Marly, chaque élève

- a le droit à la formation et le devoir de s'y investir
- a le droit au respect pour lui et le devoir de respecter les autres
- a le droit à la sécurité et le devoir de la préserver

Ainsi, chacun a des responsabilités face au cadre de vie qu'il veut pour lui et pour les autres.

Chaque adulte de l'école a le devoir de veiller au bon fonctionnement du règlement d'établissement.

La direction du CO de Marly



**Respect
et
Cohérence**

Tables des matières

1	Arrivée et départ.....	4
2	Horaires journaliers.....	4
3	Pauses	4
4	Absences / Congés.....	4
5	Agenda scolaire.....	5
6	Tenue vestimentaire.....	5
7	Boissons/Chewing-gum/Nourriture.....	5
8	Internet.....	5
9	Appareils électroniques	6
10	Tabac et alcool	6
11	Médicaments.....	6
12	Périmètre scolaire	6
13	Déplacement à pied	6
14	Transports publics	7
15	Matériel scolaire.....	7
16	Equipement pour le sport	7
17	Dégâts	7
18	Mesures et sanctions.....	7
19	Mensa (restaurant scolaire).....	8
20	Surveillances.....	8
21	Frais et activités non obligatoires	8
22	Conseil des parents	8
23	Sous conseil des parents.....	9
24	Divers.....	9
24.a	Cours facultatif	9
24.b	Duplicata de documents	9
24.c	Vestiaire des élèves	9
24.d	Deux-roues	9
25	Annexe du périmètre scolaire	10

1 Arrivée et départ

L'élève respecte le cadre horaire de l'école ainsi que son horaire de classe. En cas de retard, il informe l'école dans les plus brefs délais.

Durant les interours, les élèves restent en classe et préparent leurs affaires.

L'élève est prêt avec ses affaires et à sa place à l'arrivée de l'enseignant.

Tout retard est consigné par l'enseignant.

L'enseignant prend les mesures qu'il juge nécessaires.

Les retards importants et/ou répétés sont signalés à la direction d'établissement qui prendra des mesures.

2 Horaires journaliers

Les élèves sont tenus de respecter l'horaire de l'école ainsi que celui de leur classe. Les élèves sont prêts avec leurs affaires et à leur place à l'arrivée de l'enseignant.

Tout retard est enregistré par l'enseignant qui prendra les mesures utiles en cas de retard important ou de récurrence

3 Pauses

Durant les moments de pause, les élèves sont tenus de rester dans le périmètre scolaire.

4 Absences / Congés

En cas d'absence pour maladie ou accident, le représentant légal avertit l'école avant 8h le matin et avant 13h30 l'après-midi. Il annonce clairement la durée prévue de l'absence.

En cas de prolongation de l'absence déjà annoncée, il avertit à nouveau l'école.

Pour les absences « maladie - accident » de plus de quatre jours, l'élève apporte un certificat médical.

Les demandes de congé sont adressées à l'école selon les modalités définies par l'établissement. Elles peuvent être refusées et doivent impérativement être formulées avant l'absence.

Les absences injustifiées seront analysées par la direction d'établissement qui prendra des mesures.

5 Agenda scolaire

Il est signé à chaque fois qu'un acteur (parent ou autre adulte de l'école) inscrit une remarque. Il appartient à l'élève de présenter le document à la personne concernée. L'agenda scolaire est exempt de toute décoration et de commentaire personnel.

Tous les devoirs, les évaluations, les notes ainsi que les échéances y sont inscrites par l'élève.

Ce document est présenté à la demande de n'importe quel adulte de l'établissement.

En cas de manque de soin, l'agenda scolaire devra être remplacé selon les consignes de l'établissement.

Au plus tard après le 3^{ème} oubli (Devoir, tâche, matériel), l'enseignant prend des mesures.

L'élève qui ne présente pas son agenda scolaire lorsque celui-ci est demandé est signalé à la direction d'établissement qui prendra des mesures.

6 Tenue vestimentaire

Une tenue correcte et adaptée au travail scolaire est exigée. À l'intérieur des bâtiments, les élèves enlèvent leur couvre-chef. Le port de chaussons est obligatoire dans les salles de classe.

7 Boissons/Chewing-gum/Nourriture

Aucune nourriture, aucun chewing-gum, ni aucune boisson n'est autorisée en classe. Exceptionnellement et s'il le juge nécessaire, l'enseignant peut autoriser un élève à boire de l'eau.

8 Internet

L'utilisation d'internet à l'école doit respecter les lois en vigueur.

Lors des utilisations à but pédagogique, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes des enseignants.

9 Appareils électroniques

Le matériel électronique est éteint et placé dans le sac dès l'entrée dans le bâtiment. Il est autorisé à l'extérieur du bâtiment lors des moments de pause en respectant les règles d'un usage mesuré et respectueux.

En cas de non-respect, l'appareil électronique est confisqué.

Exceptionnellement et uniquement si un enseignant le demande expressément, le matériel électronique peut être utilisé à l'intérieur du bâtiment.

10 Tabac et alcool

La consommation de tabac, alcool et toute autre substance illicite est interdite dans le périmètre scolaire.

Les cas de consommation sont signalés à la direction d'établissement qui prendra des mesures.

11 Médicaments

Aucun médicament n'est distribué ni administré aux élèves par l'école. Les situations particulières nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire doivent être signalées à la direction d'établissement par les parents.

12 Périmètre scolaire

Le présent article définit le périmètre scolaire selon l'art. 20 al. 3 du Règlement scolaire de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français.

Conformément au plan annexé, le périmètre scolaire de l'école du CO de Marly, délimité en rouge, se compose précisément des bâtiments scolaires, des préaux, des places de récréation, et des terrains de sport.

13 Déplacement à pied

Les élèves qui viennent à l'école à pied doivent faire preuve de discipline et de prudence lors de leurs déplacements. Ils ont l'obligation d'utiliser les passages pour piétons, de respecter la signalisation et de suivre les consignes données.

14 Transports publics

Lors de l'utilisation des transports publics, les élèves doivent avoir un comportement respectueux et courtois vis-à-vis de tous les autres usagers.

Toute situation irrespectueuse portée à la connaissance de la direction d'établissement sera signalée aux parents ainsi qu'aux instances compétentes.

15 Matériel scolaire

L'élève est responsable du matériel qui lui est confié. Il veille à le maintenir propre et en excellent état.

Les livres prêtés doivent être doublés et porter le nom de l'élève et de la classe.

16 Equipement pour le sport

Chaque élève doit disposer d'une tenue de sport adaptée autant pour l'intérieur que pour l'extérieur selon les indications de l'enseignant.

L'élève doit également se munir du matériel de douche. L'utilisation d'un bonnet de douche peut s'avérer utile pour les élèves ne disposant pas d'un temps suffisant pour se sécher les cheveux.

17 Dégâts

Le Comité de direction de l'Association peut demander réparation totale de tout dommage causé intentionnellement ou par négligence par des élèves au matériel, mobilier, locaux ainsi qu'aux installations. De plus, le Directeur ou la Directrice de l'établissement peut astreindre l'élève à une tâche éducative, si les dommages ont été causés durant le temps scolaire.

18 Mesures et sanctions

Le non-respect du présent règlement ou de toute autre directive peut entraîner la prise de mesures ou/et de sanctions, conformément à l'article 39 de la Loi scolaire et aux articles 67, 68 et 69 du Règlement d'exécution de la Loi scolaire.

19 Mensa (restaurant scolaire)

La mensa de l'école propose chaque jour des menus labélisés « Fourchette Verte ».

Les élèves qui ne rentrent pas à la maison à midi mangent à la mensa de l'école sur inscription selon les modalités fixées. Les élèves sont autorisés à y consommer un pique-nique de la maison.

L'accès à la mensa pour les élèves est limité au temps de midi.

20 Surveillances

Les élèves sont tenus de respecter les directives et les consignes des personnes qui assurent leur surveillance durant les moments durant lesquels ils n'ont pas de cours.

21 Frais et activités non obligatoires

Les parents sont tenus de participer à certains frais scolaires de leur enfant. Ceux-ci concernent notamment les repas, l'économie familiale et les activités non obligatoires.

Pour le surplus, l'Ordonnance cantonale y relative et le règlement scolaire de l'Association, ainsi que son annexe, sont applicables.

Economie familiale : Les cours d'économie familiale sont organisés pour les élèves de 11H et la classe de soutien. La contribution des parents permettant de couvrir les frais de repas dans le cadre de l'enseignement de l'économie familiale s'élève à Fr. 8.00 par repas et par élève. Si l'élève manque un cours pour maladie ou permission, le repas n'est pas remboursé.

Les élèves qui souhaitent garder leur manuel EF peuvent l'acheter.

22 Conseil des parents

Un Conseil des parents est constitué pour l'ensemble des écoles du CO de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après : l'Association) et de la Ville de Fribourg.

La nomination des membres du Conseil des parents et son fonctionnement sont décrits dans le règlement scolaire de l'Association.

Les informations y relatives paraissent dans la brochure d'information annuelle et sont publiées sur le site internet de l'école.

23 Sous-conseil des parents

Chaque établissement dispose en principe d'un Sous-conseil des parents.

La Direction d'établissement constitue ledit Sous-conseil des parents.

Les informations y relatives paraissent dans la brochure d'information annuelle et sont publiées sur le site internet de l'école.

24 Divers

24.a Cours facultatif

Des cours facultatifs accessibles à tous les élèves sont mis sur pied durant la pause de midi. Le programme annuel des activités sportives et culturelles qui le composent est présenté durant le courant de l'automne.

24.b Duplicata de documents

Les duplicatas de bulletins scolaires ou autres documents peuvent être facturés selon les tarifs en vigueur.

24.c Vestiaire des élèves

Chaque élève veille à l'ordre dans le vestiaire et les autres endroits communs.

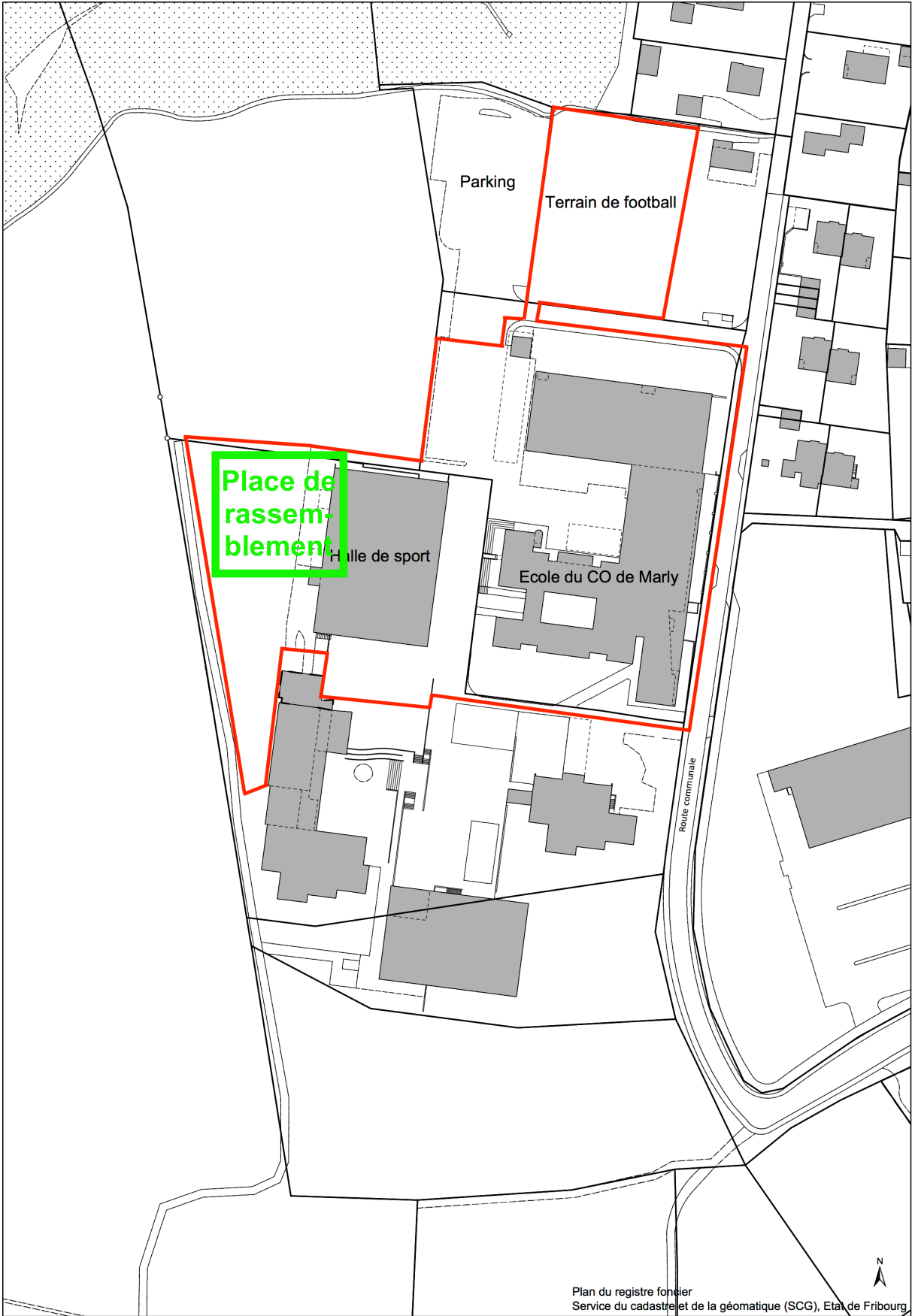
24.d Deux-roues

Le CO de Marly encourage et soutient la politique d'utilisation des transports public de l'État de Fribourg. Les élèves bénéficient à ce titre d'un abonnement annuel.

Les élèves désirant venir occasionnellement ou régulièrement à l'école avec un deux-roues doivent remplir le formulaire de demande de vignette auprès du secrétariat.

Les deux-roues doivent être déposés à l'abri à vélo prévu à cet effet et leur utilisation n'est pas autorisée dans le périmètre scolaire.

25 Annexes du périmètre scolaire



Plan du registre foncier
Service du cadastre et de la géomatique (SCG), Etat de Fribourg

